

Vie des Quartiers - Maisons de quartier Grette/Butte et Montrapon-Fontaine Ecu - Renouvellement des conventions «Centres sociaux - Animation globale et Coordination» avec la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon

M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur : Les Maisons de quartier municipales sont labellisées «centres sociaux» par la CAF depuis leur création.

Cette labellisation (à laquelle correspond un agrément «Animation globale et Coordination» et un agrément «animation collective famille») constitue la reconnaissance de la pertinence des projets de développement des structures au service des familles, habitants et usagers. Elle fait l'objet d'une convention passée avec la CAF -généralement d'une durée de 3 ans- assortie d'une participation financière.

Pour en bénéficier, les structures doivent répondre à quatre critères définis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales :

- être un équipement de quartier,
- être un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle,
- être un lieu d'animation de la vie sociale,
- être un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Pour les Maisons de quartier de Grette - Butte et de Montrapon - Fontaine Ecu la convention «Coordination et Animation globale» arrivait à expiration fin 2006.

C'est la raison pour laquelle ces structures ont travaillé dès la mi 2006 à l'élaboration de leur projet 2007 - 2009 (cf. annexe : principaux axes des projets des Maisons de quartier de Grette-Butte et Montrapon-Fontaine Ecu).

Cet exercice, précédé du bilan de la convention 2004/2006, a été réalisé en étroite concertation avec les partenaires des quartiers considérés : associations désireuses de s'impliquer dans les projets des Maisons de quartier ou dont les projets participent à l'animation locale, intervenants institutionnels, enseignants, éducateurs, habitants inscrits ou non dans le Conseil de Quartier.

Il est en effet fondamental que ces projets de structure soient largement partagés. Cela constitue un gage de cohérence entre tous les acteurs, publics et privés, mais également d'appropriation par les habitants et usagers.

Le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon a récemment examiné les projets des Maisons de quartier de Grette-Butte et Montrapon-Fontaine-Ecu et a proposé de renouveler leurs agréments «Animation globale et Coordination». La convention «Animation collective famille» sera renouvelable en 2008.

D'un point de vue financier la prestation versée par la CAF s'élève à 40 % des dépenses d'animation globale dans une limite plafonnée en 2006 à 125 153 €, soit un financement maximum annuel de 50 061 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions correspondantes avec la CAF de Besançon.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 21 juin 2007.